



## Séjours dans le cadre de mon association et taxe de séjour

Par **HELENE34**, le **19/09/2014** à **18:19**

Bonjour,

Je suis la présidente d'une association.

J'aimerais savoir si, accueillant des personnes dans le cadre de séjours liés à "l'objet de mon association", et comme les "séjournants-adhérents" paient une indemnité pour le temps qu'ils séjournent ici :

- ils doivent s'acquitter de la taxe de séjour,
- cette taxe serait donc payée à l'association qui la reverse ensuite à la commune,
- il faut savoir qu' ils sont hébergés au siège de mon association qui est mon logement et je suis présidente de l'association.

Cela me semble logique. Qu'en dites-vous ?

Merci.